

Promotions à la faculté Vetsuisse de Berne - Introduction et procédure

Contenu

- 1. Aspects juridiques**
Quelles sont les bases juridiques utilisées
- 2. Généralités**
Quelles sont les données que vous devez compiler
- 3. L'auto-évaluation**
Welche Daten müssen Sie zusammenstellen?
- 4. Les documents à présenter**
Sous quelle forme devez-vous soumettre vos données au bureau du doyen
- 5. Évaluation**
Comment les commissions compétentes évaluent vos documents

1. Aspects juridiques

La Faculté Vetsuisse Berne fait partie de l'Université de Berne et fait également partie de la Faculté Vetsuisse.

Les procédures juridiques de l'Université et de la Faculté Vetsuisse (Berne et Zürich) sont à considérer en priorité avant le règlement et les procédures propres à la Faculté Vetsuisse de Berne. En cas de doute, il convient d'appliquer les procédures de l'Université de Berne.

https://www.vetsuisse.ch/wp-content/uploads/2011/02/VS-Kompetenz_Funktionendiagramm_130916.pdf

https://www.unibe.ch/universitaet/organisation/rechtliches/rechtssammlung/reglemente_richtlinien_weisungen_der_universitaetsleitung/index_ger.html

https://www.unibe.ch/universitaet/organisation/rechtliches/rechtssammlung/organisationsrecht/fakultaeten/index_ger.html

2. Généralités

Les promotions à la Faculté Vetsuisse de Berne sont attribuées sur la base des performances individuelles du candidat. Aucun membre du personnel de la faculté ne bénéficie automatiquement d'une promotion. Les candidats à une promotion doivent être soutenus par leurs supérieurs auprès du bureau du doyen. Chaque promotion est évaluée individuellement. Pour les promotions, les documents "Description de poste et promotion des jeunes universitaires" (Stellenbeschreibung und Nachwuchsförderung) et "Lignes directrices pour les promotions" (Beförderungsrichtlinien) doivent être suivis.

Pour les nouveaux employés, leur classification se base sur les mêmes critères d'évaluation bien que des négociations individuelles soient possibles pour des raisons stratégiques.

Document: [Description de poste et promotion des jeunes universitaires](#)

Document: [Lignes directrices pour les promotions](#)

3. L'auto-évaluation

Une auto-évaluation doit être préparée par le candidat et servira de base à l'évaluation par la commission.

Cette auto-évaluation doit suivre le Excel-document "Lignes directrices pour les promotions" (*Beförderungsrichtlinien*).

Ce document fournit des informations sur les critères utilisés pour chaque niveau de promotion et sur la commission qui les évaluera. Cette commission relaie ensuite sa recommandation pour la promotion du candidat (exception: fonction Oberärztin/Oberarzt Tiermedizin) à la faculté (Fakultäskollegium).

Langue : À partir du niveau de promotion Maître de conférences (Dozent I), l'auto-évaluation doit être rédigée en anglais (évaluation externe). Sinon, les documents peuvent être rédigés en allemand ou en anglais.

Les lignes directrices pour la promotion consistent en un tableau permettant une évaluation quantitative des performances. Le nombre total de points recueillis représente une orientation sur la base d'exigences minimales pour chaque niveau de promotion. Les valeurs pour certaines catégories qui sont inférieures aux exigences ou au contraire particulièrement élevées peuvent être clarifiées dans la section (onglet) : **Commentaires**.

Les sections (onglets) : **Professional Contribution**, **Scientific Contribution** et **Collaborations**, permettent une auto-évaluation individuelle qualitative des candidats.

Sous la rubrique "**Professional Contribution**", il convient de mentionner en particulier les activités d'enseignement, de gestion du personnel, de services (ex. clinique), et les contributions en formation continue. Dans la rubrique "**Scientific Contribution**" doit être présenté l'apport qualitatif de sa propre recherche au niveau national et international. Cela comprend également les onglets "**Paper 1-5**" - ici, les publications ou projets les plus significatifs peuvent être brièvement présentés en appuyant leur impact dans le domaine de recherche correspondant. L'onglet "**Collaborations**" permet de documenter le réseau de connaissances du candidats dans son domaine de recherche et son environnement professionnel.

Les candidats jusqu'au niveau d'éducateur (Maître de conférences, Dozent II) doivent remplir au moins les sections (onglet) **Tableau des scores**, **Commentaires** et **Professional Contribution**. Les sections scientifiques supplémentaires doivent être complétées à partir du niveau de promotion Maître de conférences (Maître de conférences, Dozent I).

4. Les documents à présenter

Pour le bureau du Doyen de la Faculté Vetsuisse de Berne

- **Demande:**

Proposition de la direction de l'institution

Rapport structurel approuvé¹

- **Document 1 (Curriculum Vitae, résumé dans un document PDF):**

Le curriculum vitae doit être structuré comme suit :

0. Conditions de nomination
1. Degrés professionnels
- 2a Enseignement
- 2b Promotion des jeunes universitaires
3. Service
4. Recherche
 - Liste des publications
 - Compilation des fonds de tiers²

Annexes: Preuve de la formation didactique, Évaluations de l'enseignement

¹ Les nouveaux postes de Maître de conférences (Dozent I et II) et de professeurs nécessitent un rapport structurel approuvé au préalable par la direction de l'université.

² Dans leur requête, les candidats doivent spécifier le type de financement: origine des bourses, compétitive ou non, intra- ou extra-muros. Le comité d'évaluation évalue les fonds de tiers individuellement, en tenant compte de la promotion souhaitée et de l'orientation professionnelle des candidats

- **Document 2 Tableau Excel**

(Beförderungsrichtlinien)

Toutes les informations figurant dans le tableau doivent être visibles dans le CV

- **Document 3 en format PDF**

Visions et perspectives³

5. Évaluation

Dans l'évaluation finale de la commission qui se base sur l'auto-évaluation, l'appréciation qualitative du candidat a priorité sur l'évaluation purement quantitative de ses activités.

La commission prend en compte les expertises externes à partir des promotions au poste de maître de conférences I (Dozent I) . Des évaluateurs indépendants peuvent être proposés par les candidats, dans le respect de la directive relative aux propositions d'évaluation. Le choix définitif des évaluateurs externes est effectué par la commission d'évaluation. La commission est libre de choisir d'autres évaluateurs que ceux proposés par les candidats.

https://www.vetsuisse.ch/wp-content/uploads/2011/02/Richtlinie_Gutachternvorschlaege.pdf

La commission formule un avis sur la demande de promotion.

Pour les promotions vers un poste de professeur (aoP ou OP), la demande de promotion est complétée par une évaluation stratégique par le conseil de la faculté ou le comité de la faculté. Le conseil de la faculté soumet la demande à la direction de l'université selon l'article 7 FAR Vetsuisse Berne et le Vetsuisserat (pour aoP et OP)

https://www.vetsuisse.ch/wp-content/uploads/2011/02/VS-Kompetenz_Funktionendiagramm_130916.pdf

Dekanat, Vetsuisse-Fakultät Universität Bern
Bern, Februar 2022

³ seulement pour Ass Proff, AOP et OP.